

Procès-verbal

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 3 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : 3 juin 2022

L’an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle Maurice DEJEAN, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

PRÉSENTS : 18

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. DESTRUEL Philippe - M. SEBIE Gérard - M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. COUP Francis - Mme GALLIAT Martine – M. ROINE David - M. CHERON Christophe - M. ROBAIN Jérôme -M. DARTENSET David - M. KANCEL Gilles - Mme BRELEUR Tracy - M. VIDAL Loïc - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BONJOUR Fabienne – M. GUILLAUME Alain – M. LATASTE Jean-Louis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 3

Mme LEBRUN Catherine et M. AKONO Félix ayant donné pouvoir à M. VIDAL Loïc

Mme LE ROUX Hélène ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise

ABSENTS : 2

Mme MAIROT Isabelle – Mme BARBERY Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme. BONJOUR Fabienne

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 ;

ASSEMBLEES, ELUS, MAIRE

1. Election d’un Adjoint au Maire suite à démission ;

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, COMMANDE PUBLIQUE

2. Décision Modificative N°1 du Budget Principal Commune M 57 ;

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

3. Attribution des subventions aux Associations au titre de l’année 2022 ;
4. Présentation et Approbation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la Bibliothèque Municipale,

INTERCOMMUNALITE

5. Rapport d’activités de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais – Communication – délibération de principe.

URBANISME, PATRIMOINE & AFFAIRES FONCIERES

6. Achat de la Parcelle ZM 1207 à l’euro symbolique
 - Porter à connaissance des décisions du Maire
 - Informations diverses

Ouverture de la séance à 19h16.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l’assemblée et approuvé sans remarques ou observations.

OBJET DE LA DELIBERATION
Election d'un Adjoint au Maire Suite à une démission
(01/09-06-2022)

Monsieur Philippe DESTRUEL a fait part de sa démission de son poste de Premier Adjoint au Maire, Cette démission a été acceptée par Madame la Préfète. Monsieur DESTRUEL reste conseiller municipal et reste délégué dans les domaines des finances, du développement de l'économie locale et de la gestion de l'Agence Postale Communale.

Lorsqu'un poste d'Adjoint au Maire devient vacant, il peut soit être décidé de ne pas le remplacer en réduisant le nombre de postes d'adjoints, soit ce dernier devenu vacant est nouvellement pourvu.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un seul ou plusieurs adjoints, les candidats au poste « doivent être choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants [...] ».

Il est donc proposé de pourvoir ce poste laissé vacant, en désignant un conseiller municipal, au rang de Premier Adjoint.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n° 02/27-05-2020 du 27 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°03/27-05-2020 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°02/19-11-2020 du 19 novembre 2020, réduisant le nombre d'adjoint à 5,

VU la lettre de démission de Monsieur Philippe DESTRUEL, de son poste d'Adjoint en date du 11 avril 2022,

VU le Courrier de Madame la Préfète, faisant part de son acceptation en date du 13 mai 2022,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Premier adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

PROCEDE à la désignation du Premier Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité Absolue :

Madame le Maire procède à un appel de candidatures et désigne deux assesseurs (M. KANCEL et Mme. BRELEUR).

Sont candidats : Monsieur COUP Francis

Nombre de votants : 21 votants

Nombre de bulletins trouvés dans l'Urne : 21 bulletins

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1 bulletin blanc

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 12

Ont obtenu : Monsieur Francis COUP obtient 20 voix

M. Francis COUP est désigné en qualité de Premier Adjoint au Maire.

M. DESTRUEL explique les raisons de son choix. Pour des raisons personnelles et professionnelles, il n'a pas la disponibilité pour assumer les fonctions de premier adjoint, qui demandent d'être très présent. Par fidélité pour Madame le Maire, il a souhaité qu'une autre personne puisse la seconder. Il a pensé rester Adjoint. Mais, en respectant la réglementation cela n'était pas possible. Il a donc dû démissionner de ses fonctions d'adjoint pour être au poste de conseiller délégué et continuer dans ce sens. Il indique qu'il garde sa délégation de signature et continuera à suivre les finances communales.

M. COUP dit avoir encore peu d'expérience pour être premier adjoint et a la volonté d'en faire acquisition au fur et à mesure. Il sera aux services des administrés.

M. JOUANNAUD demande si Monsieur DESTRUEL est maintenu à la commission finances.

MADAME LE MAIRE lui répond que oui.

M. JOUANNAUD demande à Madame le Maire comment elle réussit à faire la totalité de ce travail après la démission également d'une élue à l'urbanisme. Il est étonné qu'il n'y ait pas de remplaçant sur ces sujets que sont les finances et l'urbanisme. Il y a une sorte de concentration des missions autour du Maire qui l'interpelle.

Madame le Maire s'en explique. Elle le remercie de prendre conscience de sa charge de travail de Maire. Madame GALLIAT est désormais à l'urbanisme et a repris la majeure partie de ces délégations. Elle la décharge au quotidien et n'a pas souhaité être adjointe au Maire. Les finances ont été un sujet très difficile que le Maire devait travailler avec les partenaires, notamment la Préfecture.

M. DESTRUEL explique que en effet, cela prend du temps. Il y a des dossiers comme le refinancement et le réaménagement de la dette qu'il n'a pas pu mener en totalité. Il n'a pas pu assister notamment aux rendez-vous en Préfecture et certains avec les Banques. Il explique qu'ils travaillent tous beaucoup en Mairie. Lui-même, a ce jour, réceptionné des administrés pour un projet.

OBJET DE LA DELIBERATION
Décision Modificative N°1 du Budget Principal M57
(02/09-06-2022)

Madame le Maire, explique que cette décision budgétaire modificative n°1 du budget principal Communal M57 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement.

Il s'agit de prendre en compte la clôture du budget annexe parc communal de Logement au 31/03/2022, en reprenant le résultat de Fonctionnement (R002) et le résultat d'investissement (R001). Ensuite, les charges et recettes du Budget parc communal de logement prévu jusqu'au 31/12/2022, sont intégrées dans le budget principal. Enfin, en section d'investissement, le remboursement du capital annuel, inscrit au budget annexe parc communal est transféré. Par ailleurs, un emprunt avait été inscrit au budget primitif. Suite à la vente des appartements du passage du puits et de la Maison Martin à Gironde Habitat, il est donc annulé.

Cette décision modificative, vise également à faire des ajustements sur le budget principal communal. En particulier, le produit de la taxe d'aménagement est en augmentation. Des dépenses repoussées à 2023, peuvent ainsi être inscrites au budget au chapitre 21.

Enfin, la Trésorerie demande à la Commune de reprendre les écritures relatives à l'opération de compactage avec le Crédit agricole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Principal Commune M57 suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	961,24 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	961,24 €
D-6061 : Fournitures non stockables	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	2 670,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6282 : Frais de gardiennage	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 670,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	370,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	370,24 €	0,00 €	0,00 €
D-6681 : Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risques	0,00 €	156 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	156 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	11,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	11,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts – Rattachement des ICNE	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6681 : Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risques	156 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	156 000,00 €	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. Aux amort., aux dépréc. Et aux prov. – Ch. Fonctionnement	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	290,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	290,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	156 000,00 €	184 251,24 €	0,00 €	28 251,24 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	417 144,24 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	417 144,24 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370,24 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370,24 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	156 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	156 000,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	752 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-166 : Refinancement de dette	0,00 €	752 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	752 000,00 €
R-166 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	752 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 504 000,00 €	0,00 €	1 504 000,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 000,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	47 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-166 : Refinancement de dette	752 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	518 811,50 €	0,00 €
R-166 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	752 000,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	752 000,00 €	47 500,00 €	1 270 811,50 €	0,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	10 320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	46 882,98 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	102 202,98 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	752 000,00 €	1 653 702,98 €	1 270 811,50 €	2 172 514,48 €
Total Général		929 954,22 €		929 954,22 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

VU la délibération N°17/03-03-2022 portant clôture du budget annexe parc communal de logements au 31/03/2022 ;

VU le Budget Principal Commune M57 pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la présente décision modificative

VOTE :

Pour : 18

Contre : 3 (*L. VIDAL ayant les procurations de Mme LEBRUN et M. AKONO*)

Abstentions :

Adopté à la majorité

M. JOUANNAUD demande pourquoi le produit supplémentaire de la taxe foncière n'est pas intégré.

MADAME LE MAIRE lui répond que la projection a été intégrée au budget primitif. Il s'agit d'une prévision à ce stade que l'on ne peut intégrer sans avoir les résultats définitifs.

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution des subventions aux Associations au titre de l'année 2022

(03/09-06-2022)

Les associations ont été informées en janvier dernier de la mise à disposition des dossiers de demandes de subvention 2022. La date butoir a été fixée au 1^{er} mars 2022 et 20 dossiers ont été déposés par les Associations. Les demandes ont été analysées. Il est rappelé que les conseillers ayant intérêt dans ces associations ne peuvent pas prendre part au débat et qu'ils sortiront afin de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations,

CONSIDERANT les critères de subventions,

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2022 – budget principal commune M57,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions aux associations tel qu'énoncé comme suit :

Le tableau des subventions soumis au vote des élus est le suivant :

Associations	Montants attribués en 2022
FINGER MUPPETS	1 200,00 €
LE TEMPS DE VIVRE	600,00 €
LES ATELIERS D'ISA	400,00 €
A.C.C.A CHASSE	1 600,00 €
BASKET	2 500,00 €
FC COTEAUX BORDELAIS	2 500,00 €
HANDBALL	2 500,00 €
JUDO	2 500,00 €
PALA POMPIGNACAISE	1 000,00 €

PETANQUE	500,00 €
SPORT FITNESS POMPIGNAC	900,00 €
TAM TAM	900,00 €
FREE RIDER VTT	490,00 €
TENNIS	2 500,00 €
PENSEE	250,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	600,00 €
A.R.E.P (restauration église)	300,00 €
ESPACE CITOYEN POMPIGNACAIS	300,00 €
S.A.H.C (société archéologie)	100,00 €
AMICALE des dirigeants territoriaux du Creonnais	100,00 €
TOTAL	21 740,00 €

VOTE :

Pour : 13 (*L. VIDAL ayant 2 procurations, L. DARRACQ, D. ROINE, A. GUILLAUME, G. KANCEL, et T. BRELEUR ne participent pas au vote ni aux débats*).

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Présentation et Approbation du Projet Culturel Scientifique Educatif
et Social de la Bibliothèque Municipale
(04/ 09-06-2022)**

Madame le Maire expose que, le PCSES est un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique, qu'il s'agisse de l'actualisation d'une démarche déjà menée ou de la création d'un nouvel équipement.

PCSES Projet Culturel Scientifique Educatif Social :

- Un projet culturel : les bibliothèques prennent en compte la diversité des modes d'expression culturelle et des publics,
- Un projet scientifique : les bibliothèques, acteurs de la politique de la recherche en France, participent à des réseaux et développent des coopérations,
- Un projet éducatif : les bibliothèques offrent un accès à l'information et à la connaissance et travaillent avec les acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle,
- Un projet social : les bibliothèques répondent aux besoins d'une population diverse et plurielle d'un territoire et mènent des actions en concertation avec les partenaires des domaines sociaux et socio-culturels,

La Commune de Pompignac a engagé une réflexion sur un projet de bibliothèque dans un bâtiment plus adapté, depuis près de 2 ans. Un partenariat étroit a été mené avec les services du département (Biblio.Gironde), ainsi que de la DRAC (Direction générale des affaires culturelles) et le CAUE.

La bibliothécaire a produit un diagnostic, puis dans les mois suivants, la rédaction d'un PCSES (Projet culturel, scientifique, éducatif et social).

Les recommandations contenues dans ce document ; qui se veut synthétique et opérationnel, ont pour ambition d'aider les Collectivités Territoriales à bien prendre en compte les évolutions actuelles, tant sociétales que technologiques, et de compléter ainsi le soutien technique et financier apporté par les partenaires. Destinées à accompagner les projets de bibliothèque, elles ont vocation à être adaptées en fonction du contexte local, des missions de l'institution et de la taille de la Collectivité.

La première étape d'élaboration d'un PCSES consiste à faire un diagnostic territorial de l'environnement de la bibliothèque en procédant à un état des lieux : environnement politique, administratif, économique, culturel, social, population, équipements municipaux, réseau de transports, spécificités locales. La deuxième étape repose sur le diagnostic de la bibliothèque en établissant les forces et les faiblesses de l'établissement : état des lieux des espaces, des collections, des services offerts au public, du personnel, des équipements informatiques, multimédias et numériques, des statistiques de prêt et de fréquentation, de l'action culturelle, des moyens de communication mis en place... Dans un troisième temps, il faut déterminer les axes politiques et culturels du projet, ainsi que le futur plan d'actions en termes d'espaces, de ressources, de services, de personnels, d'action culturelle et de communication. Le contexte financier a amené la Collectivité à faire des choix pour le futur projet, et à prendre des décisions afin de proposer aux Pompiénacais un service public de qualité et adapté aux moyens de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU le décret portant sur la DGD paru le 7 juillet 2010 et la circulaire d'application en date du 17 février 2011 ;

VU le plan schéma départemental, de lecture publique ;

VU le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la Bibliothèque Municipale ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et la présentation de Madame Causse, Responsable de la Bibliothèque Municipale,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la Bibliothèque Municipale

VOTE :

Pour : 18

Contre : 3 (*L. VIDAL ayant les procurations de M. AKONO et Mme. LEBRUN*)

Abstentions : /

Adopté à la majorité

MME CAUSSE responsable de la bibliothèque, présente le PCSES. Elle explique qu'elle l'a rédigé pendant le confinement. Elle avait été recrutée pour mener ce projet. Elle indique que c'est un document demandé par le ministère, mais également c'est un document technique qui a été validé par Biblio Gironde et la DRAC. Il s'agissait pour elle de faire un projet de service à minima. Elle revient sur la genèse du projet de déménagement de la bibliothèque. Ce sera un service à part entière, avec des espaces vraiment dédiés, ce qui manque aujourd'hui.

M. LATASTE demande si on parle bien de médiathèque.

MME CAUSSE lui explique que oui c'est une appellation dès que l'on a plusieurs médias, dont le numérique.

M. VIDAL demande si elle sera seule pour gérer la bibliothèque.

MME CAUSSE indique qu'elle est accompagnée des bénévoles. Il y a des compétences. Elle va recruter de nouveaux bénévoles. Elle apprécie également de nouer des partenariats. Les bénévoles se forment également avec Biblio Gironde. Il y a un nouveau partenariat à nouer avec le conseiller numérique de la Communauté de Communes.

M. VIDAL demande sur quelles bases elle s'est basée pour les surfaces.

MME CAUSSE indique qu'elle a intégré le détail des surfaces dans le PCSES. On est sur 189 m2 si on déduit le grenier.

M. VIDAL souhaite savoir s'il y aura une place PMR et comment on se rendra à l'étage du bâtiment.

MME CAUSSE indique qu'il y aura des places PMR au niveau du parvis église. Ce point a été travaillé avec les architectes. Pour l'étage il y aura un monte-charge. Et le lieu sera adapté pour la prochaine ouverture et l'édification éventuelle d'un escalier.

M. GUILLAUME revient sur la mise en réseau. Cela manque. Il faut réellement mettre en place ce réseau avec les bibliothèques du secteur.

MME CAUSSE lui indique que cela est toujours en discussion. Le logiciel actuel est indépendant. On intégrera le logiciel commun au niveau du réseau. Il faudra qu'en terme de circulation des ouvrages, il y ait une réflexion qui se mette en place avec l'appui de la communauté de communes.

M. GUILLAUME rappelle que c'est bien d'intégrer les bénévoles. Il y en avait qui souhaitaient rester sur la structure.

M. VIDAL votera contre. Il ne vote pas contre la bibliothèque ou médiathèque. Il vote contre sa localisation.

MME LE MAIRE dit qu'elle en tient compte. Ce projet est un beau projet qui sera adapté aux attentes des Pompignacais.

D. DARTENSET explique que les services de l'Etat sont venus visiter les lieux et ont validé cette implantation à proximité du bourg, des écoles, des commerces.

MME LE MAIRE ajoute que c'est un discours de bon sens de ne pas construire, ce qui augmente l'imperméabilisation des sols et va l'encontre aujourd'hui des réglementations.

OBJET DE LA DELIBERATION

Rapport d'activités Communauté de Communes des Coteaux Bordelais – Communication – délibération de principe (05/ 09-06-2022)

Les EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres.

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements. Le Maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la Commune peuvent être entendus.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation et la communication du rapport d'activité transmis par la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais.

G. SEBIE fait une présentation de ce rapport. Il indique qu'il y a des travaux qui n'ont pas été réalisés retardés par la période COVID.

M. GUILLAUME fait remarquer qu'il y avait plus d'un million budgété pour la réhabilitation des bâtiments et seulement 200 000€ utilisés.

MME le MAIRE indique que cela correspond aux travaux à la Séguinie qui ont pris du retard.

M. CHERON demande si on peut qualifier la CDC de bassin de vie.

M. SEBIE lui répond qu'il y a une aire plus vaste pour le bassin de vie incluant la Communauté des Rives de la Laurence, et ensuite jusqu'à Latresne. Cela ne s'arrête pas au périmètre des Coteaux Bordelais.

Il revient ensuite sur le développement économique. La zone économique principale est le long de la D936. Il y a eu des aides durant la crise covid et une participation aux fonds mis en place par la Région et l'Etat.

Il revient ensuite sur les mobilités. Il n'y a pas eu le choix de laisser la compétence mobilité à la Région. C'est elle qui agit sur cette compétence. Le point important, c'est le schéma vélo. Le coût prévisionnel du schéma est de 8 Million d'euros. L'aide maximum apportée par la CDC est de 49% après déduction de subventions obtenues par ailleurs, par chaque Commune.

Le portage de repas est également en plein développement. Les Coteaux de Bordeaux ont ainsi décidé de déménager. Ils n'étaient plus aux normes, dans les locaux affectés à Pompignac. La structure va

déménager à Salleboeuf. Les représentants ont remercié la Commune de les avoir hébergés et accompagnés de nombreuses années.

M. JOUANNAUD dit être toujours surpris des excédents dégagés par la CDC. Il y a des communes qui souffrent. Il est surpris des chiffres.

Il se demande où va l'argent.

M. SEBIE indique que la CDC n'est pas là pour redistribuer aux Communes. Il va falloir maintenant qu'elle débourse pour le plan vélo.

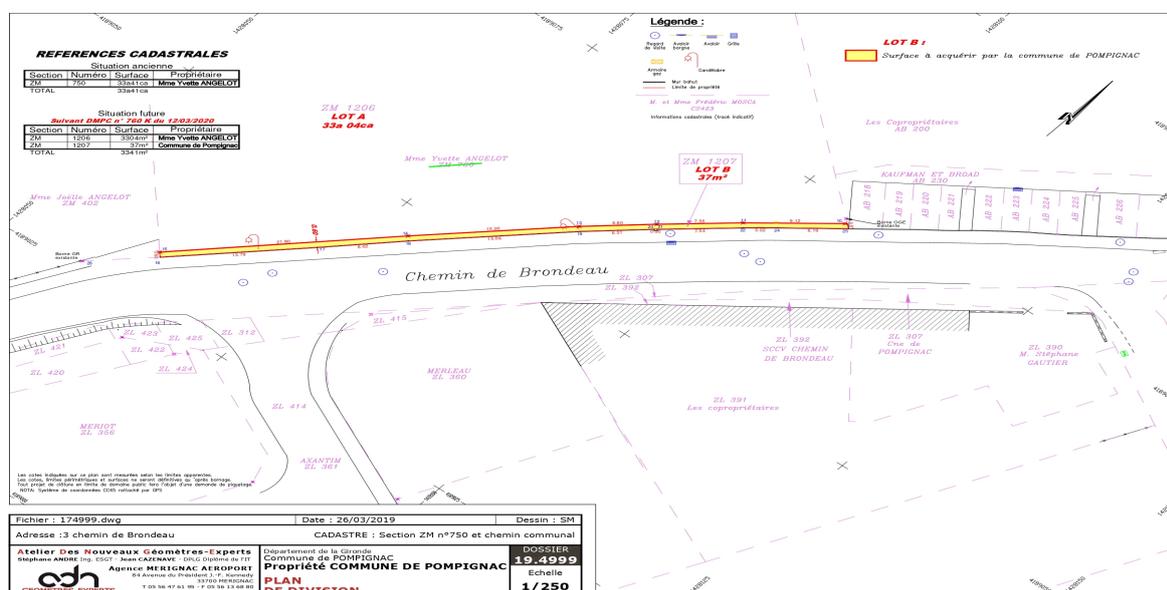
Mme le MAIRE répond que ces excédents sont réinvestis dans des projets sur les Communes du territoire. Il y a le développement des centres aérés. A Pompignac c'est un service supplémentaire pour les habitants pour exemple.

OBJET DE LA DELIBERATION

Achat de la parcelle ZM 1207 à l'euro symbolique

(06/ 09-06-2022)

Madame le Maire et M. Coup rappellent le contexte : En 2020, l'opportunité s'est présentée pour l'acquisition à l'amiable de la parcelle située actuellement en ZM 750. Le projet de division parcellaire ayant abouti au plan de bornage suivant, délimitant un lot A, de 3304 m², conservé par le vendeur, et un lot B de 37 m² à céder à la commune.



La Commune souhaite procéder à l'acquisition de la partie B des parcelles présentées pour régulariser une situation et améliorer la voie en ces lieux situés en centre bourg. De ce fait, la Commune procèdera à l'acquisition du lot B cité à l'euro symbolique. En contrepartie, la commune s'engage à garantir au propriétaire la fourniture et la pose d'une clôture entre le lot B devenant communal et le lot A restant au propriétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L.2441-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pompignac,

CONSIDERANT le Procès-Verbal de Bornage et les plans établis par le Géomètre,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat de la parcelle concernée présentée en supra par la commune à l'euro symbolique,

AUTORISE la Commune à fournir et poser la clôture destinée à séparer les 2 lots

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

M. GUILLAUME s'étonne car la Commune va payer une clôture plus longue que le terrain.

C. CHERON indique qu'il s'agit de réimplanter une clôture que l'on avait en stock.

F. COUP dit qu'il n'y a pas le choix. Il faut régulariser. Il confirme qu'il y a des longueurs de clôture à réutiliser.

M. GUILLAUME comprend que le prix de la clôture s'équilibre avec le coût de la parcelle à l'euro symbolique.

→ PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 28 septembre 2020.

DATE/ REF.	INTITULÉ	OBJET
2022-12	Remboursement facture Manutention dépôt d'ordure + Facture Veolia	Refacturation de l'enlèvement de déchets pour un montant de 117€
2022-13	Remboursement de la concession C 155	La commune rembourse la concession C 155 pour un montant de 300,00 € TTC

→ Questions et Informations diverses

INFORMATION relative à la réforme de la publicité des actes est donnée aux conseillers.

Clôture de séance à 20h43.

Procès-verbal

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 3 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : 3 juin 2022

L’an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle Maurice DEJEAN, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

PRÉSENTS : 18

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. DESTRUEL Philippe - M. SEBIE Gérard - M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. COUP Francis - Mme GALLIAT Martine – M. ROINE David - M. CHERON Christophe - M. ROBAIN Jérôme -M. DARTENSET David - M. KANCEL Gilles - Mme BRELEUR Tracy - M. VIDAL Loïc - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BONJOUR Fabienne – M. GUILLAUME Alain – M. LATASTE Jean-Louis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 3

Mme LEBRUN Catherine et M. AKONO Félix ayant donné pouvoir à M. VIDAL Loïc

Mme LE ROUX Hélène ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise

ABSENTS : 2

Mme MAIROT Isabelle – Mme BARBERY Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme. BONJOUR Fabienne

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 ;

ASSEMBLEES, ELUS, MAIRE

1. Election d’un Adjoint au Maire suite à démission ;

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, COMMANDE PUBLIQUE

2. Décision Modificative N°1 du Budget Principal Commune M 57 ;

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

3. Attribution des subventions aux Associations au titre de l’année 2022 ;
4. Présentation et Approbation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la Bibliothèque Municipale,

INTERCOMMUNALITE

5. Rapport d’activités de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais – Communication – délibération de principe.

URBANISME, PATRIMOINE & AFFAIRES FONCIERES

6. Achat de la Parcelle ZM 1207 à l’euro symbolique
 - Porter à connaissance des décisions du Maire
 - Informations diverses

Ouverture de la séance à 19h16.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l’assemblée et approuvé sans remarques ou observations.

OBJET DE LA DELIBERATION
Election d'un Adjoint au Maire Suite à une démission
(01/09-06-2022)

Monsieur Philippe DESTRUEL a fait part de sa démission de son poste de Premier Adjoint au Maire, Cette démission a été acceptée par Madame la Préfète. Monsieur DESTRUEL reste conseiller municipal et reste délégué dans les domaines des finances, du développement de l'économie locale et de la gestion de l'Agence Postale Communale.

Lorsqu'un poste d'Adjoint au Maire devient vacant, il peut soit être décidé de ne pas le remplacer en réduisant le nombre de postes d'adjoints, soit ce dernier devenu vacant est nouvellement pourvu.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un seul ou plusieurs adjoints, les candidats au poste « doivent être choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants [...] ».

Il est donc proposé de pourvoir ce poste laissé vacant, en désignant un conseiller municipal, au rang de Premier Adjoint.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n° 02/27-05-2020 du 27 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°03/27-05-2020 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°02/19-11-2020 du 19 novembre 2020, réduisant le nombre d'adjoint à 5,

VU la lettre de démission de Monsieur Philippe DESTRUEL, de son poste d'Adjoint en date du 11 avril 2022,

VU le Courrier de Madame la Préfète, faisant part de son acceptation en date du 13 mai 2022,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Premier adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

PROCEDE à la désignation du Premier Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité Absolue :

Madame le Maire procède à un appel de candidatures et désigne deux assesseurs (M. KANCEL et Mme. BRELEUR).

Sont candidats : Monsieur COUP Francis

Nombre de votants : 21 votants

Nombre de bulletins trouvés dans l'Urne : 21 bulletins

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1 bulletin blanc

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 12

Ont obtenu : Monsieur Francis COUP obtient 20 voix

M. Francis COUP est désigné en qualité de Premier Adjoint au Maire.

M. DESTRUEL explique les raisons de son choix. Pour des raisons personnelles et professionnelles, il n'a pas la disponibilité pour assumer les fonctions de premier adjoint, qui demandent d'être très présent. Par fidélité pour Madame le Maire, il a souhaité qu'une autre personne puisse la seconder. Il a pensé rester Adjoint. Mais, en respectant la réglementation cela n'était pas possible. Il a donc dû démissionner de ses fonctions d'adjoint pour être au poste de conseiller délégué et continuer dans ce sens. Il indique qu'il garde sa délégation de signature et continuera à suivre les finances communales.

M. COUP dit avoir encore peu d'expérience pour être premier adjoint et a la volonté d'en faire acquisition au fur et à mesure. Il sera aux services des administrés.

M. JOUANNAUD demande si Monsieur DESTRUEL est maintenu à la commission finances.

MADAME LE MAIRE lui répond que oui.

M. JOUANNAUD demande à Madame le Maire comment elle réussit à faire la totalité de ce travail après la démission également d'une élue à l'urbanisme. Il est étonné qu'il n'y ait pas de remplaçant sur ces sujets que sont les finances et l'urbanisme. Il y a une sorte de concentration des missions autour du Maire qui l'interpelle.

Madame le Maire s'en explique. Elle le remercie de prendre conscience de sa charge de travail de Maire. Madame GALLIAT est désormais à l'urbanisme et a repris la majeure partie de ces délégations. Elle la décharge au quotidien et n'a pas souhaité être adjointe au Maire. Les finances ont été un sujet très difficile que le Maire devait travailler avec les partenaires, notamment la Préfecture.

M. DESTRUEL explique que en effet, cela prend du temps. Il y a des dossiers comme le refinancement et le réaménagement de la dette qu'il n'a pas pu mener en totalité. Il n'a pas pu assister notamment aux rendez-vous en Préfecture et certains avec les Banques. Il explique qu'ils travaillent tous beaucoup en Mairie. Lui-même, a ce jour, réceptionné des administrés pour un projet.

OBJET DE LA DELIBERATION
Décision Modificative N°1 du Budget Principal M57
(02/09-06-2022)

Madame le Maire, explique que cette décision budgétaire modificative n°1 du budget principal Communal M57 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement.

Il s'agit de prendre en compte la clôture du budget annexe parc communal de Logement au 31/03/2022, en reprenant le résultat de Fonctionnement (R002) et le résultat d'investissement (R001). Ensuite, les charges et recettes du Budget parc communal de logement prévu jusqu'au 31/12/2022, sont intégrées dans le budget principal. Enfin, en section d'investissement, le remboursement du capital annuel, inscrit au budget annexe parc communal est transféré. Par ailleurs, un emprunt avait été inscrit au budget primitif. Suite à la vente des appartements du passage du puits et de la Maison Martin à Gironde Habitat, il est donc annulé.

Cette décision modificative, vise également à faire des ajustements sur le budget principal communal. En particulier, le produit de la taxe d'aménagement est en augmentation. Des dépenses repoussées à 2023, peuvent ainsi être inscrites au budget au chapitre 21.

Enfin, la Trésorerie demande à la Commune de reprendre les écritures relatives à l'opération de compactage avec le Crédit agricole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Principal Commune M57 suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	961,24 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	961,24 €
D-6061 : Fournitures non stockables	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	2 670,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6282 : Frais de gardiennage	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 670,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	370,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	370,24 €	0,00 €	0,00 €
D-6681 : Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risques	0,00 €	156 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	156 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	11,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	11,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts – Rattachement des ICNE	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6681 : Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risques	156 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	156 000,00 €	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. Aux amort., aux dépréc. Et aux prov. – Ch. Fonctionnement	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	290,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	290,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	156 000,00 €	184 251,24 €	0,00 €	28 251,24 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	417 144,24 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	417 144,24 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370,24 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370,24 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	156 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	156 000,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	752 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-166 : Refinancement de dette	0,00 €	752 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	752 000,00 €
R-166 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	752 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 504 000,00 €	0,00 €	1 504 000,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 000,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	47 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-166 : Refinancement de dette	752 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	518 811,50 €	0,00 €
R-166 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	752 000,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	752 000,00 €	47 500,00 €	1 270 811,50 €	0,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	10 320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	46 882,98 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	102 202,98 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	752 000,00 €	1 653 702,98 €	1 270 811,50 €	2 172 514,48 €
Total Général		929 954,22 €		929 954,22 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

VU la délibération N°17/03-03-2022 portant clôture du budget annexe parc communal de logements au 31/03/2022 ;

VU le Budget Principal Commune M57 pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la présente décision modificative

VOTE :

Pour : 18

Contre : 3 (*L. VIDAL ayant les procurations de Mme LEBRUN et M. AKONO*)

Abstentions :

Adopté à la majorité

M. JOUANNAUD demande pourquoi le produit supplémentaire de la taxe foncière n'est pas intégré.

MADAME LE MAIRE lui répond que la projection a été intégrée au budget primitif. Il s'agit d'une prévision à ce stade que l'on ne peut intégrer sans avoir les résultats définitifs.

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution des subventions aux Associations au titre de l'année 2022

(03/09-06-2022)

Les associations ont été informées en janvier dernier de la mise à disposition des dossiers de demandes de subvention 2022. La date butoir a été fixée au 1^{er} mars 2022 et 20 dossiers ont été déposés par les Associations. Les demandes ont été analysées. Il est rappelé que les conseillers ayant intérêt dans ces associations ne peuvent pas prendre part au débat et qu'ils sortiront afin de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations,

CONSIDERANT les critères de subventions,

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2022 – budget principal commune M57,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions aux associations tel qu'énoncé comme suit :

Le tableau des subventions soumis au vote des élus est le suivant :

Associations	Montants attribués en 2022
FINGER MUPPETS	1 200,00 €
LE TEMPS DE VIVRE	600,00 €
LES ATELIERS D'ISA	400,00 €
A.C.C.A CHASSE	1 600,00 €
BASKET	2 500,00 €
FC COTEAUX BORDELAIS	2 500,00 €
HANDBALL	2 500,00 €
JUDO	2 500,00 €
PALA POMPIGNACAISE	1 000,00 €

PETANQUE	500,00 €
SPORT FITNESS POMPIGNAC	900,00 €
TAM TAM	900,00 €
FREE RIDER VTT	490,00 €
TENNIS	2 500,00 €
PENSEE	250,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	600,00 €
A.R.E.P (restauration église)	300,00 €
ESPACE CITOYEN POMPIGNACAIS	300,00 €
S.A.H.C (société archéologie)	100,00 €
AMICALE des dirigeants territoriaux du Creonnais	100,00 €
TOTAL	21 740,00 €

VOTE :

Pour : 13 (L. VIDAL ayant 2 procurations, L. DARRACQ, D. ROINE, A. GUILLAUME, G. KANCEL, et T. BRELEUR ne participent pas au vote ni aux débats).

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Présentation et Approbation du Projet Culturel Scientifique Educatif
et Social de la Bibliothèque Municipale
(04/ 09-06-2022)**

Madame le Maire expose que, le PCSES est un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique, qu'il s'agisse de l'actualisation d'une démarche déjà menée ou de la création d'un nouvel équipement.

PCSES Projet Culturel Scientifique Educatif Social :

- Un projet culturel : les bibliothèques prennent en compte la diversité des modes d'expression culturelle et des publics,
- Un projet scientifique : les bibliothèques, acteurs de la politique de la recherche en France, participent à des réseaux et développent des coopérations,
- Un projet éducatif : les bibliothèques offrent un accès à l'information et à la connaissance et travaillent avec les acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle,
- Un projet social : les bibliothèques répondent aux besoins d'une population diverse et plurielle d'un territoire et mènent des actions en concertation avec les partenaires des domaines sociaux et socio-culturels,

La Commune de Pompignac a engagé une réflexion sur un projet de bibliothèque dans un bâtiment plus adapté, depuis près de 2 ans. Un partenariat étroit a été mené avec les services du département (Biblio.Gironde), ainsi que de la DRAC (Direction générale des affaires culturelles) et le CAUE.

La bibliothécaire a produit un diagnostic, puis dans les mois suivants, la rédaction d'un PCSES (Projet culturel, scientifique, éducatif et social).

Les recommandations contenues dans ce document ; qui se veut synthétique et opérationnel, ont pour ambition d'aider les Collectivités Territoriales à bien prendre en compte les évolutions actuelles, tant sociétales que technologiques, et de compléter ainsi le soutien technique et financier apporté par les partenaires. Destinées à accompagner les projets de bibliothèque, elles ont vocation à être adaptées en fonction du contexte local, des missions de l'institution et de la taille de la Collectivité.

La première étape d'élaboration d'un PCSES consiste à faire un diagnostic territorial de l'environnement de la bibliothèque en procédant à un état des lieux : environnement politique, administratif, économique, culturel, social, population, équipements municipaux, réseau de transports, spécificités locales. La deuxième étape repose sur le diagnostic de la bibliothèque en établissant les forces et les faiblesses de l'établissement : état des lieux des espaces, des collections, des services offerts au public, du personnel, des équipements informatiques, multimédias et numériques, des statistiques de prêt et de fréquentation, de l'action culturelle, des moyens de communication mis en place... Dans un troisième temps, il faut déterminer les axes politiques et culturels du projet, ainsi que le futur plan d'actions en termes d'espaces, de ressources, de services, de personnels, d'action culturelle et de communication. Le contexte financier a amené la Collectivité à faire des choix pour le futur projet, et à prendre des décisions afin de proposer aux Pompiénacais un service public de qualité et adapté aux moyens de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU le décret portant sur la DGD paru le 7 juillet 2010 et la circulaire d'application en date du 17 février 2011 ;

VU le plan schéma départemental, de lecture publique ;

VU le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la Bibliothèque Municipale ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et la présentation de Madame Causse, Responsable de la Bibliothèque Municipale,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la Bibliothèque Municipale

VOTE :

Pour : 18

Contre : 3 (*L. VIDAL ayant les procurations de M. AKONO et Mme. LEBRUN*)

Abstentions : /

Adopté à la majorité

MME CAUSSE responsable de la bibliothèque, présente le PCSES. Elle explique qu'elle l'a rédigé pendant le confinement. Elle avait été recrutée pour mener ce projet. Elle indique que c'est un document demandé par le ministère, mais également c'est un document technique qui a été validé par Biblio Gironde et la DRAC. Il s'agissait pour elle de faire un projet de service à minima. Elle revient sur la genèse du projet de déménagement de la bibliothèque. Ce sera un service à part entière, avec des espaces vraiment dédiés, ce qui manque aujourd'hui.

M. LATASTE demande si on parle bien de médiathèque.

MME CAUSSE lui explique que oui c'est une appellation dès que l'on a plusieurs médias, dont le numérique.

M. VIDAL demande si elle sera seule pour gérer la bibliothèque.

MME CAUSSE indique qu'elle est accompagnée des bénévoles. Il y a des compétences. Elle va recruter de nouveaux bénévoles. Elle apprécie également de nouer des partenariats. Les bénévoles se forment également avec Biblio Gironde. Il y a un nouveau partenariat à nouer avec le conseiller numérique de la Communauté de Communes.

M. VIDAL demande sur quelles bases elle s'est basée pour les surfaces.

MME CAUSSE indique qu'elle a intégré le détail des surfaces dans le PCSES. On est sur 189 m2 si on déduit le grenier.

M. VIDAL souhaite savoir s'il y aura une place PMR et comment on se rendra à l'étage du bâtiment.

MME CAUSSE indique qu'il y aura des places PMR au niveau du parvis église. Ce point a été travaillé avec les architectes. Pour l'étage il y aura un monte-charge. Et le lieu sera adapté pour la prochaine ouverture et l'édification éventuelle d'un escalier.

M. GUILLAUME revient sur la mise en réseau. Cela manque. Il faut réellement mettre en place ce réseau avec les bibliothèques du secteur.

MME CAUSSE lui indique que cela est toujours en discussion. Le logiciel actuel est indépendant. On intégrera le logiciel commun au niveau du réseau. Il faudra qu'en terme de circulation des ouvrages, il y ait une réflexion qui se mette en place avec l'appui de la communauté de communes.

M. GUILLAUME rappelle que c'est bien d'intégrer les bénévoles. Il y en avait qui souhaitaient rester sur la structure.

M. VIDAL votera contre. Il ne vote pas contre la bibliothèque ou médiathèque. Il vote contre sa localisation.

MME LE MAIRE dit qu'elle en tient compte. Ce projet est un beau projet qui sera adapté aux attentes des Pompignacais.

D. DARTENSET explique que les services de l'Etat sont venus visiter les lieux et ont validé cette implantation à proximité du bourg, des écoles, des commerces.

MME LE MAIRE ajoute que c'est un discours de bon sens de ne pas construire, ce qui augmente l'imperméabilisation des sols et va l'encontre aujourd'hui des réglementations.

OBJET DE LA DELIBERATION

Rapport d'activités Communauté de Communes des Coteaux Bordelais – Communication – délibération de principe (05/ 09-06-2022)

Les EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres.

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements. Le Maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la Commune peuvent être entendus.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation et la communication du rapport d'activité transmis par la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais.

G. SEBIE fait une présentation de ce rapport. Il indique qu'il y a des travaux qui n'ont pas été réalisés retardés par la période COVID.

M. GUILLAUME fait remarquer qu'il y avait plus d'un million budgété pour la réhabilitation des bâtiments et seulement 200 000€ utilisés.

MME le MAIRE indique que cela correspond aux travaux à la Séguinie qui ont pris du retard.

M. CHERON demande si on peut qualifier la CDC de bassin de vie.

M. SEBIE lui répond qu'il y a une aire plus vaste pour le bassin de vie incluant la Communauté des Rives de la Laurence, et ensuite jusqu'à Latresne. Cela ne s'arrête pas au périmètre des Coteaux Bordelais.

Il revient ensuite sur le développement économique. La zone économique principale est le long de la D936. Il y a eu des aides durant la crise covid et une participation aux fonds mis en place par la Région et l'Etat.

Il revient ensuite sur les mobilités. Il n'y a pas eu le choix de laisser la compétence mobilité à la Région. C'est elle qui agit sur cette compétence. Le point important, c'est le schéma vélo. Le coût prévisionnel du schéma est de 8 Million d'euros. L'aide maximum apportée par la CDC est de 49% après déduction de subventions obtenues par ailleurs, par chaque Commune.

Le portage de repas est également en plein développement. Les Coteaux de Bordeaux ont ainsi décidé de déménager. Ils n'étaient plus aux normes, dans les locaux affectés à Pompignac. La structure va

déménager à Salleboeuf. Les représentants ont remercié la Commune de les avoir hébergés et accompagnés de nombreuses années.

M. JOUANNAUD dit être toujours surpris des excédents dégagés par la CDC. Il y a des communes qui souffrent. Il est surpris des chiffres.

Il se demande où va l'argent.

M. SEBIE indique que la CDC n'est pas là pour redistribuer aux Communes. Il va falloir maintenant qu'elle débourse pour le plan vélo.

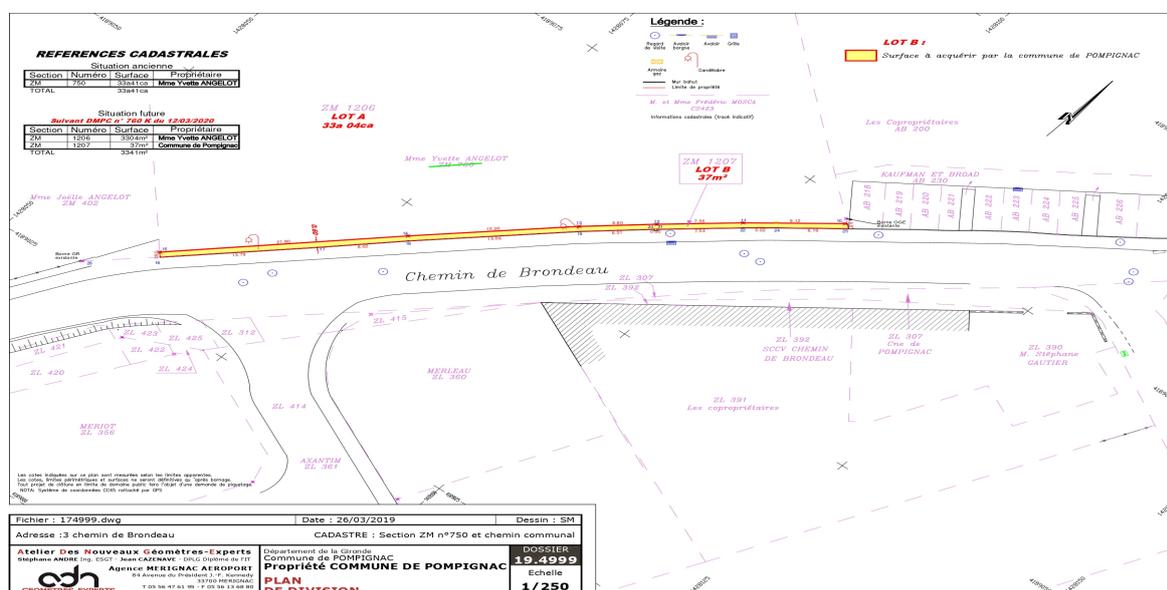
Mme le MAIRE répond que ces excédents sont réinvestis dans des projets sur les Communes du territoire. Il y a le développement des centres aérés. A Pompignac c'est un service supplémentaire pour les habitants pour exemple.

OBJET DE LA DELIBERATION

Achat de la parcelle ZM 1207 à l'euro symbolique

(06/ 09-06-2022)

Madame le Maire et M. Coup rappellent le contexte : En 2020, l'opportunité s'est présentée pour l'acquisition à l'amiable de la parcelle située actuellement en ZM 750. Le projet de division parcellaire ayant abouti au plan de bornage suivant, délimitant un lot A, de 3304 m², conservé par le vendeur, et un lot B de 37 m² à céder à la commune.



La Commune souhaite procéder à l'acquisition de la partie B des parcelles présentées pour régulariser une situation et améliorer la voie en ces lieux situés en centre bourg. De ce fait, la Commune procèdera à l'acquisition du lot B cité à l'euro symbolique. En contrepartie, la commune s'engage à garantir au propriétaire la fourniture et la pose d'une clôture entre le lot B devenant communal et le lot A restant au propriétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L.2441-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pompignac,

CONSIDERANT le Procès-Verbal de Bornage et les plans établis par le Géomètre,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat de la parcelle concernée présentée en supra par la commune à l'euro symbolique,

AUTORISE la Commune à fournir et poser la clôture destinée à séparer les 2 lots

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

M. GUILLAUME s'étonne car la Commune va payer une clôture plus longue que le terrain.

C. CHERON indique qu'il s'agit de réimplanter une clôture que l'on avait en stock.

F. COUP dit qu'il n'y a pas le choix. Il faut régulariser. Il confirme qu'il y a des longueurs de clôture à réutiliser.

M. GUILLAUME comprend que le prix de la clôture s'équilibre avec le coût de la parcelle à l'euro symbolique.

→ PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 28 septembre 2020.

DATE/ REF.	INTITULÉ	OBJET
2022-12	Remboursement facture Manutention dépôt d'ordure + Facture Veolia	Refacturation de l'enlèvement de déchets pour un montant de 117€
2022-13	Remboursement de la concession C 155	La commune rembourse la concession C 155 pour un montant de 300,00 € TTC

→ Questions et Informations diverses

INFORMATION relative à la réforme de la publicité des actes est donnée aux conseillers.

Clôture de séance à 20h43.
